

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

« Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on se doit conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres. » (Jean-Baptiste de la Salle, Méditations 33-1).

En tant qu'établissement catholique lasallien, sous contrat d'association avec l'Etat, nous accordons une place toute particulière à la construction et à l'épanouissement de la personne.

L'école primaire est un lieu d'enseignement et d'apprentissage, mais aussi d'éducation au respect de soi et d'autrui, à la tolérance, à la responsabilité, à la solidarité et à la citoyenneté.

La vie en collectivité entraîne des droits et des devoirs pour chacun. Ainsi **l'inscription d'un élève à La Rochefoucauld vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur et engagement à s'y conformer pleinement.** Le règlement intérieur doit permettre aux différents membres de la communauté scolaire de vivre en harmonie au sein de l'établissement. Tout membre de l'équipe éducative (professeurs, conseillers d'éducation, personnels administratifs ou de service) est en droit d'intervenir auprès de l'élève et de veiller à ce que le règlement soit appliqué.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ABSENCES

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée et signalée le jour même au professeur **via Ecole Directe avant 8h30.**

Dès le retour de l'enfant à l'école, **les parents doivent transmettre au professeur de la classe, le motif de l'absence, par écrit sur papier libre ou par messagerie** et, le cas échéant, produire un certificat médical.

Les parents ne sollicitent une autorisation d'absence pour leur enfant qu'en cas de nécessité absolue et pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

RETARDS

Les parents mettent tout en œuvre pour que **les enfants arrivent avant 8h30 le matin.** Les **élèves externes** rejoignent l'école **avant 13h15 l'après-midi.** Tout retard est consigné dans le registre d'appel et fait l'objet d'un rappel au règlement en cas de renouvellement. Si les retards persistent, l'élève n'est pas réinscrit l'année suivante.

Le matin, **à partir de 9h00,** les élèves ne sont plus autorisés à entrer dans l'école ; ils reviennent à 11h30 ou 13h05.

L'après-midi, **à partir de 13h45,** les élèves ne sont plus autorisés à entrer dans l'école ; ils reviennent le jour de classe suivant.

Quitter l'école ou revenir à l'école sur le temps de classe n'est autorisé que pour les rendez-vous réguliers validés par la direction (orthophonie, CMP ou autre).

DÉPARTS EN VACANCES

Les parents sont priés de se conformer au calendrier scolaire de l'école. En cas d'absence sur temps scolaire, de sortie anticipée ou de retour différé autour des congés scolaires, toujours préjudiciables à une bonne scolarité, **les enseignants ne sont tenus ni de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.** Par ailleurs, une lettre adressée au chef d'établissement informant du motif de l'absence est obligatoire. Ce type d'absence est à proscrire et remet en question la réinscription.

DÉPART EN COURS OU FIN D'ANNÉE

En cas de **départ** (en cours ou en fin d'année), les familles doivent adresser un courrier ou un mail au secrétariat précisant les raisons de leur départ, fournir les coordonnées de l'établissement d'accueil, s'acquitter de leurs obligations financières et remplir une demande de radiation. Le secrétariat délivrera alors un exeat ou un certificat de radiation.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'ÉCOLE

L'école primaire est ouverte de 8h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi, et de 8h45 à 11h30 le mercredi. Elle est fermée le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche.

HORAIRES DES CLASSES

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

Le matin : de 08h30 à 11h30

L'après-midi : de 13h15 à 16h30

Etude surveillée/Garderie jusqu'à 18h00, à l'exception des veilles de vacances (fermeture à 16h45).

ORGANISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES DE L'ÉCOLE



Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de se garer devant l'école.

Matin

08h20 ⇒ OUVERTURE DES PORTES

ENTRÉE ORANGE

- Les élèves de MS et GS **entrent seuls**.

ENTRÉE ROUGE

- Les élèves du CP au CM2 **entrent seuls** et rejoignent directement leur classe.

- Les élèves de PS entrent **accompagnés d'un ou deux adultes** et se présentent à l'entrée de leur classe.



Les adultes qui accompagnent les enfants en Petite Section sortent par le sas rouge.

Il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants à l'école d'être ponctuels et de permettre ainsi à leur(s) enfant(s) de débiter la journée dans les meilleures conditions.

08h30 ⇒ FERMETURE DES PORTES

11h30 à 11h45 ⇒ SORTIE DES EXTERNES

Les parents de PS viennent chercher leur enfant dans leur classe, ceux de MS et GS dans le préau.

Les élèves du CP au CM2 sortent rue Cler, les parents les attendent à l'extérieur.

Les enfants qui n'ont pas été repris à **11h45** vont automatiquement déjeuner, le repas est alors facturé.

En ce qui concerne les demi-pensionnaires déjeunant exceptionnellement à l'extérieur, veuillez en informer le professeur de votre enfant **via Ecole Directe avant 8h30**.

L'accueil ou le secrétariat ne peuvent pas en informer les enseignants en cours de matinée.

Après-midi

13h05 ⇒ OUVERTURE DES PORTES

Les parents de maternelle (PS – MS – GS) déposent leur enfant dans le préau.

13h15 ⇒ FERMETURE DES PORTES

Montée en classe.

Soir

16h30 ⇒ OUVERTURE DES PORTES

MATERNELLE

- **PS** : les responsables retrouvent l'élève à l'entrée de la classe.
- **MS et GS** : les responsables retrouvent l'élève dans la salle du préau.

ÉLÉMENTAIRE

- **CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2** : les responsables retrouvent l'élève rangé avec sa classe dans la cour.

Tout enfant repris est placé sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher (parent, nourrice, grand-parent, grand frère/sœur). **La sortie de l'école doit se faire aussitôt. Il est interdit de s'installer, jouer, goûter dans la cour.**

Après 16h40, Les enfants qui ne sont pas repris attendent dans le hall de l'accueil. **Cette situation doit rester exceptionnelle.**

18h00 ⇒ Sortie des enfants de l'étude

18h00 ⇒ FERMETURE DE L'ECOLE

Les parents transmettent ces consignes à toute personne qui vient chercher son enfant. **Si l'adulte qui vient chercher l'enfant n'est pas la personne habituelle, l'enseignant doit en être averti.**

SERVICES ANNEXES - Pause méridienne - Restauration - Garderie - Étude surveillée

La pause méridienne (incluant la restauration scolaire), la garderie et l'étude surveillée sont des services proposés aux familles. **Un élève qui nuit au calme et au bon déroulement de ces services est exclu momentanément, ou définitivement en cas de récidive** (Cf. page 10).

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - L'établissement autorise plusieurs organismes proposer des activités périscolaires dans ses locaux, aux élèves de l'école exclusivement, le midi, le soir et le mercredi matin. Tout enfant inscrit à l'une de ces activités passe sous la responsabilité de l'organisme qui l'accueille sur le temps de l'activité. Les parents s'adressent directement à son responsable en cas de besoin. Les coordonnées de ses organismes sont disponibles sur le site de l'établissement.

RÈGLES DE VIE

TENUE

Afin de permettre la restitution des vêtements en cas de perte, il est vivement conseillé qu'ils soient marqués au nom de l'enfant.

En maternelle, les enfants doivent être habillés de manière pratique pour un maximum d'autonomie ; éviter les ceintures, bretelles et salopettes. Les écharpes sont interdites pour des raisons de sécurité.

Le port de la blouse marquée au nom de l'enfant est obligatoire.

En élémentaire, La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée à leur âge et à la vie scolaire. Les vêtements troués ou déchirés sont interdits, tout comme les shorts au-dessus de mi-cuisse, crop tops et épaules dénudées. Les chaussures doivent bien tenir aux pieds. L'école se réserve le droit de refuser un élève pour une sortie s'il est mal chaussé.

La tenue de sport est obligatoire pour le cours d'EPS : jogging ou short (bleu marine ou blanc) et polo de l'école (à commander en début d'année et en vente à l'accueil de l'école dès la rentrée). Les vêtements de sports sont interdits en dehors des jours d'EPS.

Les vêtements trouvés sont déposés dans un coffre, dans le hall. A chacun de les y rechercher. A chaque période de vacances tous les vêtements laissés dans le coffre sont donnés à une association.

SAVOIR VIVRE

Lorsqu'un adulte entre dans la classe, les élèves se lèvent.

La récréation est un moment de détente et de distraction et ne doit en aucun cas devenir un moment d'excitation propice à l'énervement et aux débordements de toutes sortes. La cour est suffisamment grande pour que chacun puisse y trouver un endroit pour jouer, parler, se détendre. **Les ballons en mousse sont autorisés uniquement sur sol sec.**

Les escaliers, les rampes, les coursives, les toilettes ne sont pas des endroits où l'on peut jouer. Il est donc strictement interdit d'y rester.

Il est également interdit de rentrer dans les bâtiments pendant la récréation et d'aller dans les couloirs, les escaliers, les classes sans être accompagné d'un adulte.

Chacun doit se montrer responsable, avoir le souci de respecter son environnement, le garder propre, accueillant (salle de classe, couloir, cour, restaurant scolaire, toilettes) et en bon état (matériel de l'établissement).

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels apportés à l'école.

Sont autorisés (sous réserve d'une utilisation qui n'engendre ni désordre, ni danger, ni dispute) :

- Les cordes à sauter, les élastiques, une dizaine de cartes, une dizaine de billes, les jeux de cartes, les ballons en mousse.

Sont strictement interdits :

- Tout objet pouvant présenter un danger quelconque pour l'intégrité physique ou morale de chacun
- Le chewing-gum
- Les bonbons (sauf événement exceptionnel organisé en accord avec le professeur et à consommer UNIQUEMENT en classe)
- Les objets pouvant être utilisés pour projeter des liquides et ceux servant à faire du bruit...
- Les balles dures (tennis, rebondissantes, les ballons de cuir...)
- Les objets de valeur (l'école ne peut en assurer la protection)
- Les jeux électroniques, les téléphones portables et tous les modèles de montres à écran tactile...

Chacun se doit de respecter les autres (camarades, adultes).

Tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte au respect dû aux camarades ou aux adultes est à bannir. La vie de chaque élève mérite d'être respectée, ses « incidents » au sein de l'établissement n'ont pas lieu d'être commentés ni divulgués.

Les conflits entre élèves à l'école se règlent à l'école. Afin qu'ils n'en génèrent pas d'autres, il est demandé aux parents de ne pas adresser une remarque ou un reproche à un enfant qui n'est pas le leur, et vivement déconseillé de régler un différend entre enfants directement entre parents. En cas de problème, il convient d'en informer le professeur, l'adjointe du chef d'établissement ou le chef d'établissement lui-même.

La violence n'est pas une solution aux problèmes rencontrés. Tout recours à l'intimidation, l'insolence, la menace, l'agressivité, le harcèlement, de la part des enfants comme des adultes qui en sont responsables, remet en question la réinscription de l'élève.

HYGIÈNE

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller régulièrement la tête des enfants et prendre des mesures efficaces. L'apparition de **poux** doit être signalée à l'enseignant.

Pour éviter tout risque d'intoxication ou d'allergie alimentaire, les gâteaux à la crème sont interdits.

SANTÉ

L'école n'est pas un lieu adapté, ni équipé pour garder des enfants malades. Pour le respect de votre enfant, des autres enfants et de l'équipe éducative, merci de signaler toute maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite, grippe, rubéole, varicelle, scarlatine, ...) et de garder votre enfant à la maison. L'école se réserve le droit de refuser un élève pour une sortie s'il n'est pas en bonne santé.

En raison des allergies et des contre-indications possibles, **aucun médicament n'est autorisé à l'école, les risques d'erreurs et de confusions sont trop grands** (nous conseillons aux parents d'exiger auprès du médecin l'obtention d'un traitement en deux posologies, matin et soir).

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Un contrôle continu, des livrets d'évaluation sont remis aux familles, tous les trimestres pour l'école élémentaire, tous les semestres pour les MS et GS et en fin d'année pour les PS. Ils permettent un suivi de chaque enfant. Ils sont signés par les parents et reviennent à l'école après consultation. Deux rendez-vous annuels obligatoires sont organisés par les professeurs sur des périodes communiquées par la direction.

RENDEZ-VOUS AVEC L'ÉCOLE

Les rendez-vous avec les enseignants sont à demander par l'intermédiaire du carnet de liaison ou via Ecole Directe plusieurs jours à l'avance.

Le chef d'établissement de l'école reçoit sur rendez-vous, pris auprès du secrétariat de l'école : primaire@laroche.org ou 01.47.05.98.96.

Des Réunions d'Equipe Educative peuvent être proposées par la direction. Elles ont pour objectif de trouver les moyens d'accompagner au mieux la scolarité des élèves.

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans les classes élémentaires, les règles du vivre ensemble sont rappelées dans le « Permis de bonne conduite ». Les élèves s'engagent à respecter l'ensemble de ces règles. Un manquement à l'une d'elles est sanctionné, par l'enseignant de la classe ou un membre de la communauté éducative, par le retrait d'un ou deux points.

Plusieurs manquements aux règles du vivre ensemble entraînent une **mise en garde**.

Le cumul de mises en garde **ou** un manquement grave au règlement intérieur est sanctionné par un **avertissement**.

Les principaux motifs de ces sanctions sont le manque de respect aux personnes et/ou aux biens ; un comportement dangereux pour les autres et/ou pour l'élève lui-même ; un refus récurrent de mise au travail et/ou une négligence répétée dans l'apprentissage des leçons.

La sanction a pour objectif d'inciter l'élève à adopter une attitude compatible avec le fonctionnement de l'école. La signature des parents atteste qu'ils en sont bien alertés.

Un cumul de manquements au règlement, une négligence prolongée, une opposition répétée face aux observations, propositions ou exigences formulées par l'école, entraînera la rupture du contrat moral établi au moment de l'inscription et par conséquent, la non réinscription de l'élève dans l'établissement.

Une collaboration étroite et franche, dans un climat de respect, d'écoute et de confiance mutuelle entre l'école et les parents est indispensable pour l'éducation des enfants.

Signature des parents/responsables légaux

Signature de l'élève